



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2512 111

Réglementant la circulation
Chemin de la Pierre Grise à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise GH2E du 19 décembre 2025, située 9/11 rue Henri Dunant à BONDOUNLE (91070), pour le compte du concessionnaire ENEDIS, situé 10 rue de la Mare Neuve à COURCOURONNES (91080), de réglementer la circulation au niveau du Chemin de la Pierre Grise à Marolles-en-Hurepoix, pour réaliser des travaux de terrassement pour branchement électrique sous trottoir et chaussée,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Durant la période du lundi 12 au vendredi 23 janvier 2026 inclus, la circulation au niveau du Chemin de la Pierre Grise sera réglementée, selon les prescriptions de Cœur d'Essonne Agglomération :

Balisage + déviation

Travaux en journée de 8 h 30 à 16 h 00

Tranchée sur trottoir et chaussée

Report de la circulation piétonne sur le trottoir opposé

Reprise des bordures si nécessaire

Circulation par Homme Trafic selon les besoins du chantier

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R 417-10 du code de la route), au droit des travaux, durant la période du lundi 12 au vendredi 23 janvier 2026 inclus.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GH2E pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Durant ces travaux, l'entreprise GH2E veillera à ne pas laisser d'ouverture de chaussée ou de trottoir, sans la mise en place d'une sécurité appropriée (enrobé à froid, pont lourd, etc..).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 8 janvier 2026**

Georges JOUBERT



Maire